

<b>CONTENU DE L'AVIS voté à l'unanimité en séance du CHSCT-D du 12/10/2021</b>	<b>Réponse apportée par le président du CHSCT-D 62</b>
<p>AVIS relatif à la lettre de cadrage des assistants de prévention :</p> <p><i>« Nous constatons de nouveau qu'un travail supplémentaire est proposé voire demandé sans nulle contrepartie : ni décharge horaire, ni rémunération spécifique. Situation qui se retrouve à tous les niveaux (1er et 2nd Degrés) pour les assistants de prévention – fonctionnaires de l'Education Nationale. Nous demandons à ce que la future lettre de cadrage fasse état d'une contrepartie de quelque nature soit-elle. »</i></p>	<p>Les orientations stratégiques ministérielles préconisent de dédier environ 20 % du temps de travail à la mission d'assistant de prévention.</p> <p>La question de la valorisation de cette dernière est posée à l'échelle nationale (Groupes de travail notamment). Cette thématique est évoquée mais aujourd'hui tant sur le 1<sup>er</sup> degré que sur le 2<sup>nd</sup> degré rien n'a été arrêté.</p>